

Séance du 12 juillet 2023

<u>Date de convocation :</u> 05/07/2023	L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet à 18 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)
<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u> 14	Sont présents : Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Michel CALS, Romain DECOURT, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET
<u>Présents :</u> 12	
<u>Représentés :</u> 2	
<u>Votants :</u> 14	Représentés : Christine GAILLARD par Laurence JULIEN, Christophe MUR par Claude SALVETAT

Secrétaire de séance : Michel PERALES

Ordre du jour :

- Subventions aux associations
- Modification des tarifs de la commune
- Fixation tarif loyer local rue Céline Marc
- Budget commune - décision modificative
- Modification à la hausse du temps de travail d'un agent
- Droit d'option pour le référentiel M57
- Information et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 1er juin 2023 est approuvé à l'unanimité

N°DE 2023 043

Objet: Vente de friandises et glaces - fixation des tarifs

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'adapter le prix des friandises et glaces en vente à la piscine.

Elle rappelle les tarifs fixés lors du conseil du 27/06/2022 et applicable au 01/07/2022

Elle propose de rajouter les tarifs suivants : Friandises à 2.50€, et à 3,00€, ainsi que les glaces à 3.00€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter de ce jour, les tarifs des glaces, friandises sucrées ou salées et boissons comme indiqués ci-dessous

Glaces - Friandises

Glaces & Coniferies sucrées ou salées	prix
Glaces à	3.00 €
Glaces à	2.50 €
Glaces à	2.00 €
Glaces à	1.50 €
Glaces à	1.00 €
Glaces à	0.50 €
Diverses friandises (salées ou sucrées) à	3.00 €
Diverses friandises (salées ou sucrées) à	2.50 €
Diverses friandises (salées ou sucrées) à	2.00 €

Diverses friandises (salées ou sucrées) à	1.50 €
Diverses friandises (salées ou sucrées) à	1.00 €
Diverses friandises (salées ou sucrées) à	0.50 €
Boissons	
Bouteille d'eau à	0.50 €
Canettes à	1,50 €
Autres boissons à	1,00 €

N°DE 2023 044

Objet: Tarif eau assainissement du 01/10/2023 au 30/09/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-1

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconduit à l'identique le prix de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Abonnement annuel au réseau d'eau potable	99,00 €	Quatre-vingt-dix-neuf euros par an
Consommation < 400 m3	1.70€/m3	Un euro et soixante-dix cents par m3 consommé jusqu'au 399ème mètre cube compris
Consommation > ou = 400 m3	1.55€/m3	Un euro et cinquante-cinq cents par m3 consommé à partir du 400ème mètre cube
Redevance assainissement	1.70 €/m3	Un euro et soixante-dix cents par m3 consommé
Branchement au réseau d'eau potable ou d'assainissement	680.00 €	Six cent quatre-vingt euros le branchement
Reprise de concessions (réouverture de compteur d'eau)	100,00 €	Cent euros

- Précise que ces tarifs sont applicables pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024

- Rappelle que le branchement au réseau d'eau potable ou d'assainissement est limité à cinq mètres linéaires.

N°DE 2023 045

Objet: Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. Bernard MOULIN RIBERPREY, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations.

Les Conseillers Municipaux, présidents d'une association, membres du bureau ou du conseil d'administration, sortent de la salle et ne prennent part ni aux débats, ni au vote pour l'association dans laquelle ils occupent une fonction.

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION	Vote
Sté de pêche AAPPMA M. PERALES secrétaire est sorti de la salle	300.00	Unanimité
ADMR	500.00	Unanimité
Comités des fêtes de Vabre	1 500.00	Unanimité

Diane du Berlou	200.00	Unanimité
Diane de Théronnel	200.00	Unanimité
Société de chasse	200.00	Unanimité
Foyer rural de Vabre M. PISTRE Président est sorti de la salle	600.00	Unanimité
Les mercredis du Clausel	1 000.00	Unanimité
PALOUMA Mme VAREILLES, Présidente est sortie de la salle	1 400.00	Unanimité
Société des Amis du Pays Vabrais M. CALS Président est sorti de la salle	500.00	Unanimité
Textiles en Mouvement	400.00	Contre 3 Abstention 3 Pour 8
Union Commerçants Artisans Vabre (UCAV)	800.00	Unanimité
Un temps, un regard	500.00	Abstention 1 Pour 13
Vabre Passion Collection	500.00	Unanimité
Dahus d'Art	0.00	Unanimité
Eveil Roquecourbain	300.00	Unanimité
Camin Castres Montagne M. SELLES et CALS, membres fondateurs sortent de la salle	100.00	Unanimité
CINECRAN	540.00	Unanimité
Sidobre Montagne XV	2 500.00	Contre 1 Abstention 1 Pour 12
Vallée du gijou	300.00	Unanimité
Amicale des Pompiers de Brassac	100.00	Unanimité
Foyer socio éducatif collège Brassac	100.00	Unanimité
Les restos du Cœurs	100.00	Unanimité
Pétanque de la Gare Brassac	100.00	Unanimité
TOTAL subventions de fonctionnement	12 740.00	
Comité des fêtes de Vabre Subvention exceptionnelle	1 750,00	Unanimité
TOTAL subvention exceptionnelle	1 750.00	

N°DE 2023 046

Objet: Tarif location locaux 13 rue Céline Marc

M. PERALES Michel informe le conseil que le local 13 rue Céline Marc devrait être loué prochainement en vue de l'installation d'un commerce multi-services, presse, papeterie, jardinage, bricolage, cadeaux, décoration, CBD, jeux de la française de jeux, tabac (si accord des douanes), ...

Il convient de délibérer sur les termes du contrat de bail.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de louer une partie des locaux du rez-de-chaussée situés 13 rue Céline Marc ;
- **Dit** que la location est autorisée pour l'activité suivante : Commerce multi-service, presse, papeterie, jardinage, bricolage, cadeaux, décoration, jeux française des jeux, tabac
- **Fixe** le tarif de location à trois cents euro par mois (300,00€/mois). Le loyer n'est pas soumis à TVA
- **Fixe** le dépôt de garantie à neuf cents euros (900,00 €) représentant trois mois de loyer ;
- **Autorise** le Maire ou le premier Adjoint à signer le bail, ou tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

N°DE 2023 047**Objet: Budget de la commune - Vote de crédits supplémentaires n°1**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2318 - 250	Autres immo. corporelles en cours	6000.00	
2318 - 256	Autres immo. corporelles en cours	1000.00	
2318 - 262	Autres immo. corporelles en cours	-7000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N°DE 2023 048**Objet: Modification à la hausse du temps de travail d'un agent**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du départ à la retraite de Mme SCHNEGG, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de Mme SIGUIER, adjoint administratif.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,
- de supprimer l'emploi de adjoint administratif créé initialement à temps non complet par délibération du 21/09/2021 pour une durée de 14 heures par semaine,
- et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Dans l'attente de l'avis du Comité social territorial,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

N°DE 2023 049

Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Vabre son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Vabre à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Madame le Maire,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024. Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune auparavant en M14.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Vabre
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DE 2023 050

Objet: Adhésion de la commune de Vabre au Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de danse du Tarn

Madame le Maire ayant exposé,

- Vu la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Musical dans les Monts de Lacaune (SIEM) au 31 décembre 2012,
- Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn modifiés par délibération du 6 juillet 2023,

La commune de Vabre, assure directement le financement de l'antenne du conservatoire depuis la dissolution au 31 décembre 2012, du Syndicat Intercommunal d'Enseignement Musical dans les Monts de Lacaune (SIEM), auquel la commune adhérerait.

Cependant depuis cette date, Vabre n'a jamais formulé de demande d'adhésion au SMIX du CMDT, ce qui fragilise les statuts mêmes du syndicat.

Par conséquent, par suite de la modification statutaire approuvée par le SMIX le jeudi 6 juillet 2023, il appartient à la commune de régulariser sa situation en sollicitant son adhésion.

Celle-ci sera validée dès le prochain comité syndical du syndicat, ce qui permettra à la commune de bénéficier officiellement du statut de membre.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune de Vabre au Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Informations et questions diverses

Il est demandé de réaliser le marquage au sol pour les places de parking en face la salle polyvalente à côté du monument au mort.

Mme JULIEN demande s'il est possible de voir avec Mme Blanc-Camredon pour élaguer sa haie le long de l'impasse de la Vaissière.

La boutique Vabraise : La personne qui doit reprendre cette activité a entamé les démarches et espère une ouverture début septembre.

Michel PERALES fait un point sur l'activité France Service depuis le début de l'année.

La séance est levée à 20h15

La Maire
Françoise PONS



Le secrétaire
Michel PERALES

